



MAIRIE DE
CHÂTEL

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 11- 0322 - PM

Réf. : NR/AA/VC

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, à l'occasion des concerts en après-ski lors du Châtel Band Camp organisé par CHATEL TOURISME, du 13 au 18 mars 2022

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-3° et L.2213-1-1°,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-6

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU la demande présentée par le Président de l'association CHATEL TOURISME, pour l'organisation des concerts en après-ski lors du Châtel Band Camp, sur la Route du Centre, du 13 au 18 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CIRCULATION

La circulation sur la Route du Centre, depuis son intersection avec la route du Boude, jusqu'à la route du Petit-Châtel, sera interrompue de 14 h à 22h, du 13 au 18 mars 2022.

Une déviation sera mise en place par la route du Boude, la route du Bouchet et la route du Petit-Châtel.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sur le parking de la Mairie sera interdit dès 13h30 et jusqu'à la réouverture de la route du Centre, du 13 au 18 mars 2022.

ARTICLE 3 : ACCES DE SECURITE

Un passage de 3 mètres minimum devra être laissé libre depuis le n° 84 jusqu'au n°109 afin de permettre l'intervention des Services de Secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le service de Police Municipale,
 - Monsieur le Président de l'association CHATEL TOURISME.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 07 mars 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL